



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

légiionellose

Question écrite n° 71007

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur le sous-diagnostic de la légionellose. Cette pathologie a fait plusieurs victimes lors de l'été 2003. C'est pourtant une maladie facile à traiter à condition d'être diagnostiquée de façon précoce. Or, la maladie est toujours sous-diagnostiquée, ses normes de dépistage sont dépassées, ses sources de contamination mal identifiées et elle ne fait pas l'objet d'assez de recherche. Aussi, il lui demande s'il envisage de prendre des mesures afin que la légionellose puisse être diagnostiquée dans un délai qui permette aux médecins de sauver leurs patients.

Texte de la réponse

La déclaration obligatoire (DO) de la légionellose a été instituée en 1987, avec pour objectif de suivre l'évolution de l'incidence, de détecter les cas groupés et d'orienter les mesures de prévention. Depuis le début de l'année 1996, ce système est coordonné et centralisé par l'Institut de veille sanitaire (InVS). En 1997, le système de surveillance a été renforcé et le diagnostic par détection des antigènes solubles urinaires a été ajouté aux critères de déclaration. Depuis, le nombre de cas déclarés à l'Institut national de veille sanitaire est en augmentation constante (moyenne annuelle de 22 % d'augmentation depuis 1999). Le nombre de cas déclarés de légionellose en 2004 est de 15 % supérieur à celui de 2003, avec 1200 cas. Cette augmentation peut être une des conséquences de l'épidémie du Pas-de-Calais (fin 2003/début 2004) ; elle peut également s'expliquer par une meilleure sensibilisation au diagnostic de cette maladie. En effet, les données de l'InVS mettent en évidence une augmentation des demandes de détection chez les patients par la technique de l'antigène urinaire entre 2003 et 2004. L'expérience montre aussi que les médecins sont de mieux en mieux informés sur la légionellose et détectent de plus en plus tôt les cas de légionellose. Ainsi en mai 2005 lors de l'épidémie dans le Rhône, le dépistage par les médecins de ville notamment s'est révélé particulièrement efficace face à cette évolution et pour assurer une meilleure prévention des risques de contamination ainsi qu'une meilleure prise en charge des cas de légionellose, les ministres chargés de la santé et de l'écologie ont adopté en 2004 un plan d'action de prévention des légionelloses. Son objectif défini dans la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004 est de réduire de 50 % l'incidence des cas de légionellose à l'horizon 2008. Ce plan d'action vise notamment à améliorer les connaissances générales sur la bactérie, l'exposition des personnes et la maladie. Il a pour but d'améliorer la prise en charge précoce des cas de légionellose et la gestion des épidémies. Il vise également à renforcer la prévention dans les principaux réservoirs anthropiques que sont l'eau chaude sanitaire et l'eau des tours aérorefrigérantes humides. Parallèlement des travaux de recherche sont conduits et les instances d'expertise nationale (Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement, Institut de veille sanitaire, Institut national de l'environnement industriel et des risques) participent à une action concertée dans ce domaine. L'action engagée par le ministère de la santé depuis 2002 dans les établissements de santé a déjà permis de réduire l'incidence des légionelloses d'origine nosocomiale (105 cas de légionellose nosocomiale déclarés en 2001 contre 75 en 2004). En outre, un guide d'investigation et de gestion des cas de légionellose a été élaboré en 2005 par le ministère chargé de la santé. Des actions de sensibilisation et d'information concernant le risque de légionellose sont programmées pour les gestionnaires d'établissements recevant du

public et les médecins. Enfin, des guides de bonnes pratiques concernant la conception des réseaux d'eau intérieurs, l'utilisation de l'eau dans les établissements de santé et les bonnes pratiques de gestion du risque lié aux légionelles dans les tours aérorefrigérantes ont été diffusés en 2004 et 2005, sous l'égide des ministères chargés de la santé, de l'écologie et de l'industrie.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71007

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 2005, page 7319

Réponse publiée le : 29 novembre 2005, page 11097